Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **6 février 2023 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Résolution numéro 032-2023
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

On devance la période de questions afin de libérer le citoyen en début de séance.

La mairesse répond aux questions du citoyen.

Résolution numéro 033-2023
Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2023

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 9 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 034-2023
Approbation de la liste des comptes du 1er au 24 janvier 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 1er au 24 janvier 2023, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 1er au 24 janvier 2023	385 162,52 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 9 janvier 2023	79 801,98 $
Liste des comptes à payer en date du 24 janvier 2023	18 771,83 $
Total des déboursés pour la période du 1er au 24 janvier 2023	**483 736,33 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 483 736,33 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 1er au 24 janvier 2023

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 1er au 24 janvier 2023 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 24 janvier 2023

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 $	4 982,94$

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « Voirie » du 16 janvier 2023

Un compte rendu de la réunion du comité « Voirie » qui a eu lieu le 16 janvier 2023 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « 250e anniversaire » du 18 janvier 2023

Un compte rendu de la réunion du comité « 250e anniversaire » qui a eu lieu le 18 janvier 2023 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois janvier 2023.

Municipalité de Saint-Jacques

ADMINISTRATION

Résolution numéro 035-2023

Nomination des délégués responsables pour les comités de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2023

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les délégués responsables pour chaque comité pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE madame Josyanne Forest, mairesse, dispose du droit de siéger à tous les comités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les délégués responsables des comités de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2023 soient nommés selon la liste suivante :

MAIRE ADJOINT
Claude Mercier

FINANCES
Michel Lachapelle
Claude Mercier

LOISIRS ET SPORT
Jean-François Leblanc
Simon Chapleau

ARTS ET CULTURE – CENTRE CULTUREL DU VIEUX-COLLÈGE (CCVC)
Jean-François Leblanc
Simon Chapleau

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
Simon Chapleau

RESSOURCES HUMAINES
Claude Mercier
Michel Lachapelle

EMBELLISSEMENT ET COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
Denis Forest
Jean-François Leblanc

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
Denis Forest
Simon Chapleau

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)
François Leblanc
Jean-François Leblanc

VOIRIE
Claude Mercier
François Leblanc

PARC DES CULTURES
Jean-François Leblanc
Denis Forest

JUMELAGE SAINT-JACQUES/VERGT
Michel Lachapelle

FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE
Jean-François Leblanc

Municipalité de Saint-Jacques

MESURES D'URGENCE
Claude Mercier
François Leblanc

PARITÉ
Jean-François Leblanc
Simon Chapleau

IMMOBILISATIONS ET INFRASTRUCTURES
Denis Forest
Simon Chapleau

TOPONYMIE
Claude Mercier
Denis Forest

FÊTES GOURMANDES DE LANAUDIÈRE
Michel Lachapelle

COMITÉ FÊTE DES BÉNÉVOLES
Michel Lachapelle
Simon Chapleau

Résolution numéro 036-2023
Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière et du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2023

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

ATTENDU QUE monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, souhaite devenir membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Josée Favreau pour l'année 2023 et de verser la somme de 983,13 $ (incluant les taxes) à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

D'autoriser l'adhésion de monsieur Marc-André Caron pour l'année 2023 et de verser la somme de 931,39 $ (incluant les taxes) à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 037-2023
Honoraires professionnels à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l.

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 868,35 $ (incluant les taxes) est reçue de Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour le dossier 12035/147 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 309,65 $ (incluant les taxes) est reçue de Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour le dossier 12035/148 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (414945 et 415395) et de verser la somme de 2 178 $ (incluant les taxes) à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels rendus ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 038-2023
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 002-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 002-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- Dépose le projet de règlement numéro 002-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 039-2023
Engagement à l'égard de la réussite éducative

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiative en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale ;

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité de Saint-Jacques a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenant ;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité.

Municipalité de Saint-Jacques

Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2023 afin que notre Municipalité de Saint-Jacques soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.) ;
B. Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre municipalité, nous nommons madame Josyanne Forest, mairesse, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière ;
C. S'inscrire et planifier une activité ou un projet tels que :
    - Distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque ;
    - Accueil d'étudiants stagiaires ;
    - Proposition d'activités parents-enfants ;
    - Remise de bourses d'études, de cartes d'encouragement, etc. ;
    - Investissement dans la bibliothèque municipale ;
    - Mise en place de corridors scolaires ;
    - Marques de reconnaissance aux finissants de notre collectivité ;
    - Marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants ;
    - Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu ;
    - Obtention ou maintien de la certification OSER - JEUNES ;
    - Bourse de la mairesse ;
    - Présence de la mairesse lors du défi jeudi PerséVERT le 16 février 2023 ;
    - Autres actions ;
D. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 16 février 2023. La Municipalité de Saint-Jacques s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Résolution numéro 040-2023

Adjudication du contrat pour le mandat de chargé de projet du 250e de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour le mandat de chargé de projet du 250e de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les deux propositions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Tic-Tac. (Audrey Caron)	70 $ / heure
C/B communication (Maude Jetté)	80 $ / heure

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QUE madame Audrey Caron de Tic-Tac a retiré son offre de service, et qu'il y a lieu d'adjuger le contrat au deuxième soumissionnaire conforme ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le mandat de chargé de projet du 250e de la Municipalité de Saint-Jacques au deuxième soumissionnaire conforme, soit à madame Maude Jetté de C/B communication pour un tarif horaire de 80 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 041-2023
Cotisation annuelle à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)

ATTENDU QUE monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques assumera les coûts de sa cotisation annuelle, cependant celle-ci devra être remboursée à la municipalité advenant un départ (au prorata de l'année en cours) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et de verser la somme de 1 203,90 $ (incluant les taxes) à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 042-2023
Adoption du règlement numéro 001-2023 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm et abrogeant le règlement numéro 014-2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ c. C-72.01) pour autoriser la modification de l'entente relative à la cour municipale commune ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Denis Forest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 2 La Municipalité autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) et permettant l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

ARTICLE 4 Le présent règlement portant le numéro 001-2023 abroge et remplace le règlement numéro 014-2019 et tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC).

ARTICLE 5 Le présent règlement portant le numéro 001-2023 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution numéro 043-2023
Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2023 et de verser la somme de 143,72 $ (incluant les taxes) au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 044-2023
Mandat à PG Solutions inc. pour une formation de groupe Aurora (MegaGest)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2023 (résolution numéro 447-2023) ;

ATTENDU QUE PG Solutions inc. suggère la mise en place du nouveau module Aurora - Paie RH, Taxation et Perception (MegaGest) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 750 $ (plus taxes applicables) est reçue pour la formation initiale de ce nouveau module ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 3 750 $ (plus taxes applicables) à PG Solutions inc. pour la formation initiale du module Aurora - Paie RH, Taxation et Perception (MegaGest) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 045-2023
Factures pour l'entretien de la route 346 selon l'entente CMQ 63963 avec la Municipalité de Sainte-Julienne

ATTENDU l'entente CMQ 63963 avec la Municipalité de Sainte-Julienne concernant la contribution de la Municipalité de Saint-Jacques pour le volet entretien de la route 346 ;

ATTENDU QU' une somme de 5 772,36 $, payable en 3 versements, est reçue de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'entretien de la route 346, à savoir ;

DATES D'ÉCHÉANCE	VERSEMENTS
31 mars 2023	1 924,12 $
30 juin 2023	1 924,12 $
30 septembre 2023	1 924,12 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures numéro (3FD000012, 3FD000013, 3FD000014), pour l'entretien de la route 346 et de verser la somme de 5 772,36 $ à la Municipalité de Sainte-Julienne ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 046-2023
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 252 000 $ qui sera réalisé le 13 février 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Jacques souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 252 000 $ qui sera réalisé le 13 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
203-2010	193 700 $
288-2015	1 058 300 $

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 203-2010 et 288-2015, la Municipalité de Saint Jacques souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2023 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année ;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**39 800 $**	
2025.	**41 900 $**	
2026.	**44 000 $**	
2027.	**46 500 $**	
2028.	**48 900 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**1 030 900 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 203-2010 et 288-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution numéro 047-2023
Soumissions pour émission de billets

Date d'ouverture :	6 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 février 2023
Montant :	1 252 000 $		

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Jacques a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2023, au montant de 1 252 000 $;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-ACADIE

39 800 $	4,57000 %	2024
41 900 $	4,57000 %	2025
44 000 $	4,57000 %	2026
46 500 $	4,57000 %	2027
1 079 800 $	4,57000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,57000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

39 800 $	4,59000 %	2024
41 900 $	4,59000 %	2025
44 000 $	4,59000 %	2026
46 500 $	4,59000 %	2027
1 079 800 $	4,59000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,59000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 800 $	5,05000 %	2024
41 900 $	4,80000 %	2025
44 000 $	4,50000 %	2026
46 500 $	4,35000 %	2027
1 079 800 $	4,30000 %	2028

Prix : 98,60000 Coût réel : 4,65828 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE ACADIE est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE la Municipalité de Saint Jacques accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE ACADIE pour son emprunt par billets en date du 13 février 2023 au montant de 1 252 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 203 2010 et 288 2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution numéro 048-2023
Autorisation pour Revenu Québec

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à agir au nom et pour le compte de la Municipalité auprès de Revenu Québec (résolution numéro 214-2017) ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'autoriser également monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à agir au nom et pour le compte de la Municipalité auprès de Revenu Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte que le ministre du Revenu communique aux représentants, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier* pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Jacques (NEQ : 8831849524), soient autorisés à :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier*, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne) ;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus ;

JOSÉE FAVREAU
Saint-Jacques, le 7 février 2023

MARC-ANDRÉ CARON
Saint-Jacques, le 7 février 2023

QU'étant donné que tous les administrateurs de la Municipalité de Saint-Jacques qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 7 février 2023. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

Résolution numéro 049-2023
Dépôt du rapport annuel 2022 relatif à l'application du Règlement 005-2021 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le 2 août 2021, la Municipalité de Saint-Jacques a abrogé le Règlement 009-2018 et adopté le Règlement 005-2021 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Jacques doit déposer, au moins une fois par année lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport annuel 2022 relatif à l'application du Règlement 005-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ce point a été devancé et présenté après l'adoption de l'ordre du jour

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 050-2023
Mandat à Kanatrac inc. pour l'achat d'une faucheuse à disques pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Kanatrac inc. pour l'achat d'une faucheuse à disques pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition de 12 460 $ (plus taxes applicables) est reçue de Kanatrac inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 12 460 $ (plus taxes applicables) de Kanatrac inc. pour l'achat d'une faucheuse à disques pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de janvier 2024 ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 051-2023
Location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques pour 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec EBI Environnement inc. pour la location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 11 423,88 $ (incluant les taxes et la surcharge environnementale) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 11 423,88 $ (incluant les taxes et la surcharge environnementale) de EBI Environnement inc. pour la location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 052-2023
Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'amélioration des infrastructures au parc Aimé-Piette et au parc des Cultures de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite améliorer les infrastructures au parc Aimé-Piette et au parc des Cultures ;

ATTENDU QUE la Municipalité déposera une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'amélioration des infrastructures au parc Aimé-Piette et au parc des Cultures ;

QUE madame Josyanne Forest, mairesse, et madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient désignées à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % du coût total du projet.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 053-2023
Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels pour l'ajout de ventilation au garage municipal (résolution numéro 497-2022) ;

ATTENDU QU' une facture (724453) d'une somme de 405 $ (plus taxes applicables) est reçue ;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels de *Les Services exp inc* d'une somme de 405 $ (plus taxes applicables). pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 054-2023
Demande de raccordement aux services publics pour le lot 3 024 219 (98, rue Venne)

ATTENDU QUE Gestion Péloquin Beaulieu inc. s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 9 janvier 2023, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le lot numéro 3 024 219 (98, rue Venne) situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolutions numéro 138-2018 et 139-2018) ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués, dès que la demande sera complète, sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de Gestion Péloquin Beaulieu inc., propriétaire du lot 3 024 219 (98, rue Venne) situé à Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 055-2023

Mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels pour le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Primeau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels pour le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Primeau ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels (dossier 23-0078) d'une somme de 12 500 $ (plus taxes et dépenses applicables) est reçue pour l'ajout d'une étape de désinfection à la station de traitement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels (dossier 23-0078) et de mandater GBI experts-conseils inc. pour la préparation des documents nécessaires à la demande de subvention pour l'ajout d'une étape de désinfection de la station de traitement des eaux usées ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

URBANISME

Résolution numéro 056-2023

Adoption du second projet de règlement numéro 010-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les Plans d'urbanisme Paroisse de Saint-Jacques (URB-502) et Village de Saint-Jacques (URB-427) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Simon Chapleau ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Express Montcalm du 11 janvier 2023 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, 6 personnes étaient présentes et 0 demande de changement a été reçue ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 010-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les Plans d'urbanisme Paroisse de Saint-Jacques (URB-502) et Village de Saint-Jacques (URB-427) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Résolution numéro 057-2023

Adoption du second projet de règlement numéro 011-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 55-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur François Leblanc ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Express Montcalm du 11 janvier 2023 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, 6 personnes étaient présentes et 1 demande de changement a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 011-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 55-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 soit adopté, avec changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Résolution numéro 058-2023

Adoption du second projet de règlement numéro 012-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 56-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Express Montcalm du 11 janvier 2023 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU’ une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, 6 personnes étaient présentes et 1 demande de changement a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 012-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 56-2001 aux fins de conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 soit adopté, avec changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Résolution numéro 059-2023

Adoption du second projet de règlement numéro 013-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 011-2018 aux fins de conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Denis Forest ;

ATTENDU QU’ un avis public a été publié dans le journal L'Express Montcalm du 11 janvier 2023 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU’ une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, 6 personnes étaient présentes et 0 demande de changement a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 013-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 011-2018 aux fins de conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 060-2023

Adoption du second projet de règlement numéro 014-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Jean-François Leblanc ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Express Montcalm du 11 janvier 2023 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, 6 personnes étaient présentes et 0 demande de changement a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 014-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Résolution numéro 061-2023

Adoption du second projet de règlement numéro 015-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les PIIA numéros 59-2001 et 212-2010 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Michel Lachapelle ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Express Montcalm du 11 janvier 2023 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2023 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, 6 personnes étaient présentes et 0 demande de changement a été reçue ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 015-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les PIIA numéros 59-2001 et 212-2010 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205 soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

LOISIRS

Résolution numéro 062-2023
Participation de la Municipalité de Saint-Alexis et de Sainte-Marie-Salomé au camp de jour 2023 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le conseil municipal recommande de maintenir la formule de partage du camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques avec d'autres municipalités (Saint-Alexis et Sainte-Marie-Salomé) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les inscriptions provenant des citoyens de la Municipalité de Saint-Alexis et de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le camp de jour 2023 (été et hiver).

Résolution numéro 063-2023
Demande de contribution du Club de pétanque pour l'année 2023 à l'occasion du « Tournoi de la mairesse »

ATTENDU QUE le Club de pétanque de Saint-Jacques organise de nouveau cette année le « Tournoi de la mairesse », si la température le permet ;

ATTENDU QU' une demande de contribution du Club de pétanque est reçue pour cet événement ;

ATTENDU QU' une somme de 300 $ est prévue au budget 2023 pour cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 300 $ au Club de pétanque pour la tenue du « Tournoi de la mairesse » à titre de contribution pour l'année 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Municipalité de Saint-Jacques

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Monsieur Claude Mercier, conseiller, se retire des discussions.

Résolution numéro 064-2023
Mandat à Finition JCP pour la rénovation du plancher du local de la FADOQ situé au Centre culturel du Vieux Collège de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Finition JCP* pour la rénovation du plancher du local de la FADOQ situé au Centre culturel du Vieux Collège de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition datée du 11 janvier 2023, d'une somme de 8 769,04 $ (plus taxes applicables), est reçue de *Finition JCP.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 8 769,04 $ (plus taxes applicables) de *Finition JCP* pour la rénovation du plancher du local de la FADOQ situé au Centre culturel du Vieux Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Monsieur Claude Mercier, conseiller, réintègre les discussions.

VARIA

Résolution numéro 065-2023
Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à la Société de généalogie de Lanaudière inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, pour la bibliothèque Marcel-Dugas, est membre de la Société de généalogie de Lanaudière inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2023 et de verser la somme de 75 $ à la Société de généalogie de Lanaudière inc.;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 066-2023
Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance ;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) en ce sens ;

ATTENDU QUE madame Josyanne Forest, mairesse, est déléguée au sein du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) pour représenter la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) par une contribution financière annuelle de 100 $, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 067-2023
Participation au dîner carrière 2023 du département de Production Horticole Agroenvironnementale du Cégep régional de Lanaudière à Joliette

ATTENDU QUE le Cégep régional de Lanaudière à Joliette sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à un dîner carrière du département de Production Horticole Agroenvironnementale, qui aura lieu le mardi 21 février 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à cet événement offert gratuitement ;

ATTENDU QU' un dîner de style buffet sera servi gratuitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la participation d'un conseiller municipal au dîner carrière du département de Production Horticole Agroenvironnementale du Cégep régional de Lanaudière à Joliette.

Résolution numéro 068-2023
Participation à la soirée dégustation de vins et de fromages de la Fondation Horeb Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Fondation Horeb Saint-Jacques sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à sa soirée dégustation de vins et de fromages qui aura lieu le 11 février 2023 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation Horeb Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 125 $;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 6 billets pour le conseil municipal dont 2 seront remboursés à la municipalité pour la participation de conjoints ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 6 billets pour la soirée dégustation de vins et de fromages de la Fondation Horeb Saint-Jacques pour une somme de 750 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 069-2023

Participation à la soirée Vins, Fromages et Tapas de la Fondation du Collège Esther-Blondin

ATTENDU QUE la Fondation du Collège Esther-Blondin sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à la soirée Vins, Fromages et Tapas qui aura lieu le vendredi 17 mars 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation du Collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 150 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 10 billets pour le conseil municipal, dont 1 billet sera remboursé pour la participation d'un conjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 10 billets pour la soirée Vins, Fromages et Tapas de la Fondation du Collège Esther-Blondin pour une somme de 1 500 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 070-2023

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à Culture Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de Culture Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de la Municipalité de Saint-Jacques pour 2023-2024 et de verser la somme de 316,18 $ (incluant les taxes) à Culture Lanaudière;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 071-2023
Embauche du personnel pour le camp de jour de l'hiver 2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs doit procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'hiver 2023 ;

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs recommande l'embauche du personnel suivant :

NOMS	TITRES
Marilou Fafard	Animatrice
Loik Lagasse	Animateur
Kellyane Mckale	Animatrice
Louis Cornellier	Animateur
Naomy Fournier	Animatrice

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la coordonnatrice des loisirs et de procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'hiver 2023, le tout selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 072-2023
Participation au dîner de la Saint-Valentin de la Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ)

ATTENDU QUE la Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ) sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à un dîner de la Saint-Valentin qui aura lieu le 21 février 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ) ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 15 $;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 2 billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour le dîner de la Saint-Valentin de la Fédération de l'Âge d'or du Québec (FADOQ) pour une somme de 30 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 073-2023
Abrogation de la résolution 020-2023 concernant la bonification de la sécurité publique par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2023 ;

ATTENDU QU' il est possible de prolonger la période de présence des cadets après le programme ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 020-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande de partager la présence de 2 cadets pour la période estivale 2023 ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande de prolonger la présence de 2 cadets après la période estivale (soit du 7 août au 30 septembre 2023) ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques informe la Municipalité régionale de comté de Montcalm de la présente résolution et s'engage à assumer les coûts reliés à cette demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 074-2023
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 34.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 032-2023 à 074-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.